

SOSLM 6217

³³
(19h3 - hh)

Mise en câbles de circuits de téléphone et de
signalisation entre Nîmes et Sète

(s) C.A. 24.11.43 14 VI
C.A. 12. 1.44 13 V

Lettre SNCF au MTP
Dépêche du MTP à SNCF
14. 1.44
2,10,44

33

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

PARIS, le 2 Octobre 1944

Direction
des Chemins de fer

Service Technique

5^e Bureau

Région du Sud-Est

Ligne de Tarascon à Sète

Mise en câbles des circuits
téléphoniques et de signalisation entre Nîmes et Sète.

LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

à Monsieur le PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER.

Elec. 225 - 51

Par lettre D. 3421/0 du 14 Janvier 1944, vous avez soumis à mon approbation un projet concernant la mise en câbles des circuits téléphoniques et de signalisation entre Nîmes et Sète.

La dépense correspondante évaluée en principal à 32.850.000 frs est imputable pour 11.620.000 frs au compte de ce projet et pour le reste au compte du projet d'électrification de la ligne Nîmes-Sète, approuvé par décision ministérielle du 7 septembre 1943.

Après examen par mes Services Techniques, j'approuve le projet en question dont le montant, imputable sur les crédits d'engagement inscrits au budget d'établissement de 1944 (programme ordinaire) est évalué en principal à 11.620.000 frs.

étant entendu que :

A) les imputations, tant en dépenses qu'en recettes, faites suivant les prescriptions de la circulaire ministérielle du 20 Mai 1902 et de l'avenant du 4 mars 1942 - article 1er - paragraphe h - seront les suivantes :

I - Compte de 1^{er} établissement

Travaux complémentaires proprement dits :

Débit - Dépenses de travaux neufs, évalués en principal à.....	11.620.000 f
Crédit- Valeur primitive des installations et du matériel supprimés, évalués en principal à.....	500.000 f

II - Fonds de renouvellement

Débit - Valeur primitive des installations et du matériel supprimés, évaluée en principal à.....	500.000 f
Crédit - Valeur de récupération des matériaux évaluée à	750.000 f

B) La dépense à payer chaque année devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits à cet effet au budget d'établissement de la S.N.C.F. (programme ordinaire - Région Sud-Est) régulièrement approuvé pour l'exercice correspondant.

(s)

Extrait du procès-verbal de la Séance du Conseil d'administration

le 12 janvier 1944

~~éditions de réseaux
électrification entre L'Etat et la SNCF~~

M. LE PRÉSIDENT expose que l'électrification de la ligne Sète-Nîmes, dont les travaux sont actuellement en cours, exige soit le déplacement des lignes aériennes de téléphonie et de signalisation, soit la mise en câbles des circuits. La première solution, d'abord envisagée, a été abandonnée et c'est la seconde qui, en définitive, a été retenue. Elle comporte l'installtion, pour les circuits de signalisation, de câbles propres à la S.N.C.F. et, pour les circuits téléphoniques, d'un câble commun S.N.C.F.-P.T.T. : les dépenses afférentes à ce dernier câble seront partagées au prorata des longueurs de circuits destinés à chacune des deux Administrations.

Le montant total du projet s'élève à 32.850.000 fr., mais, compte tenu des sommes qui figurent déjà, au titre des aménagements de lignes téléphoniques, au projet d'électrification de la ligne Sète, approuvé le 7 septembre 1943, la dépense nécessaire au présent projet, inscrite au programme aux Complémentaires de l'exercice 1944, ne sera que de 2.500 fr.

Le Conseil approuve le projet.

La Commission d'électrification de la ligne Sète-Nîmes, dans l'absence de moyen, sauf que ces mesures spéciales soient prises pour éviter les lignes de téléphonie et de signalisation et les câbles à établir aux prochains pas au moment de traction.

Un article de l'acte de concession de réseaux des lignes nécessite la révision de la signalisation et de l'au moins une mise en place d'un système de traction par voie électrique. Si une partie de cette traction résulte de l'alliance d'une part, la traction est également celle des réseaux, d'autre part, cette traction nécessite aussi l'application de normes internationales. Il s'agit donc d'ajuster tous les normes

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 12 janvier 1944

QUESTION V - Projets

Mise en câbles de circuits de téléphone et de signalisation entre Nîmes et Sète.

P.V. (p.4)

M. LE PRESIDENT expose que l'électrification de la ligne Sète-Nîmes, dont les travaux sont actuellement en cours, exige soit le déplacement des lignes aériennes de téléphonie et de signalisation, soit la mise en câbles des circuits. La première solution, d'abord envisagée, a été abandonnée et c'est la seconde qui, en définitive, a été retenue. Elle comporte l'installation, pour les circuits de signalisation, de câbles propres à la S.N.C.F. et, pour les circuits téléphoniques, d'un câble commun S.N.C.F.-P.T.T. ; les dépenses afférentes à ce dernier câble seront partagées au prorata des longueurs de circuits destinés à chacune des deux Administrations.

Le montant total du projet s'élève à 32.850.000 fr, mais, compte tenu des sommes qui figurent déjà, au titre des remaniements de lignes téléphoniques, au projet d'électrification de la ligne Nîmes-Sète, approuvé le 7 septembre 1943, la dépense à prévoir, au titre du présent projet, imputable au programme ordinaire des Travaux Complémentaires de l'exercice 1944, ne s'élève qu'à 10.870.000 fr.

Le Conseil approuve le projet.

Notes de séance (p.13)

M. LE PRESIDENT.— L'électrification de la ligne Sète-Nîmes, actuellement en cours, exige que des mesures spéciales soient prises pour protéger les lignes de téléphone et de signalisation et les mettre à l'abri des troubles dus au courant de traction.

On avait d'abord envisagé de déplacer les lignes aériennes de téléphonie et de signalisation et de n'en assurer la mise en câbles qu'à la traversée de certaines gares importantes. À la suite d'un examen plus détaillé, il est apparu que cette solution n'était pas la meilleure; d'une part, la protection est évidemment moins bien assurée, d'autre part, cette solution nécessiterait l'acquisition de terrains importants. On s'est donc orienté vers une autre solution qui consiste à mettre en câbles de bout en bout la totalité

des circuits soit de téléphonie, soit de signalisation. Pour les circuits de signalisation, les câbles seront propres à la S.N.C.F. et entièrement payés par elle. Pour les circuits téléphoniques, les câbles seront communs à la S.N.C.F. et à l'Administration des Postes, la dépense étant partagée au prorata des longueurs des circuits destinées à chacune de ces Administrations, ce qui correspond, pour la S.N.C.F., à une participation de 24,60%.

Le montant total du projet s'élève à 32.850.000 fr, mais, à concurrence de 21.230.000 fr, il se trouve déjà compris dans le projet antérieur d'électrification Sète-Nîmes qui avait prévu, comme je l'indiquais, un simple déplacement des lignes aériennes. Il s'agit donc, en fait, d'un projet complémentaire modifiant la consistance du projet antérieur et dont le montant ne s'élève qu'à 10.870.000 fr; il sera imputable au Programme Ordinaire du Budget de Travaux Complémentaires de l'exercice 1944.

Le Conseil approuve le projet.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 12 janvier 1944

V.- Projets

- Mise en câbles de circuits de téléphone et de signalisation entre Nîmes et Sète.

Pbr

Cffrma

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Paris, le 21 Décembre 1943

NOTE

pour Messieurs les Membres du Conseil d'Administration

au sujet de :

Mise en câble des circuits téléphoniques et de
signalisation entre NIMES et SETE

L'électrification de la ligne de Nîmes à Sète exige soit le déplacement des lignes aériennes de téléphonie et de signalisation, soit la mise en câbles des circuits.

La 1^{re} solution, tout d'abord envisagée, nécessiterait des acquisitions de terrains importantes et des mesures de protection délicates et aléatoires contre les troubles dus au courant de traction.

La 2^e solution par contre soustrait complètement les circuits téléphoniques aux effets d'induction électromagnétique et d'induction electrostatique du courant de traction.

Elle permet aussi de doter l'artère Sète-Nîmes de relations téléphoniques correspondant en nombre et en qualité aux besoins du trafic et aux possibilités offertes par l'électrification. C'est donc cette solution que nous avons retenue.

Elle comporte l'installation, pour les circuits signalisation, de câbles propres à la S.N.C.F. ; pour les circuits téléphoniques d'un câble commun S.N.C.F. - P.T.T.

Les dépenses d'établissement et d'entretien des nouveaux câbles téléphoniques seront partagées entre la S.N.C.F. et l'Administration des P.T.T. au prorata des longueurs de circuits destinées à chaque Administration, ce qui correspond pour la S.N.C.F. à 24,60% de la dépense totale afférante aux installations communes. Au total, le montant du projet s'élève à 32 850 000 f, aux prix de Juin 1943. Toutefois, il convient de déduire de cette somme le montant, réévalué à 21 230 000 f, des remaniements des circuits téléphoniques figurant au projet d'électrification de la ligne Nîmes-Sète, approuvé le 7 septembre 1943. Il reste donc en définitive⁽¹⁾ un complément de dépense de 10 870 000 f à prévoir au titre du présent projet imputable au programme ordinaire du budget des travaux complémentaires de l'exercice 1944.

Les économies chiffrables escomptées sont de l'ordre de 130 000 f correspondant à la réduction des dépenses d'entretien. D'autres économies importantes mais non chiffrables sont à attendre, pour l'exploitation du chemin de fer, de l'amélioration des relations téléphoniques entre Nîmes-Sète.

Le Directeur du Service Central
des Installations Fixes.

Signé : PORCHEZ

(1) déduction faite de la valeur de récupération des matériaux, évaluée à 750 000 f

24 novembre 1943

55

Conseil d'administration

Présidence du conseil administratif

REMARQUE : le présent rapport porte sur l'ensemble des travaux effectués au cours de l'année 1943.

Le rapport ci-dessous détaille les travaux effectués au cours de l'année 1943.

Notre administration a été

LE PROJET DE BUDGET

Les dernières délibérations se réfèrent au budget pour l'année 1943, extraordinaire et non régulière, à l'exception ordinaire.

LES TRAVAUX EXÉCUTÉS

Le budget prévoit des dépenses d'environ 100 millions de francs, dont 80 millions pour l'entretien et la réparation des édifices et 20 millions pour l'acquisition de matériel et de fournitures.

Le budget a été voté par l'Assemblée nationale le 10 octobre 1943 et il a été versé au budget de l'Etat en deux fois, soit 50 millions en octobre et 50 millions en novembre. Les dépenses effectuées au cours de l'année 1943 sont donc comprises dans ce budget.

Le budget prévoit également que l'Assemblée nationale voterait un autre budget pour l'année 1944, qui devrait être voté au début de l'année prochaine.

Le budget de l'Etat pour l'année 1944 devrait être voté au début de l'année prochaine, soit au début de l'année 1944.

Le budget de l'Etat pour l'année 1944 devrait être voté au début de l'année prochaine, soit au début de l'année 1944.

Conseil d'Administration

séance du 24 novembre 1943

QUESTION VI - Budget d'établissement pour 1944

Mise en câbles des circuits téléphoniques
de la ligne Sète-Nîmes

Notes de séance p. 14

M. LE PRESIDENT -

I - Crédits d'engagement

Les crédits d'engagement se répartissent, comme les années précédentes, entre 3 programmes généraux et 1 programme ordinaire.

.....
4°) Programme ordinaire

Le reliquat des crédits d'engagement de 1943, après déduction des projets terminés, différés ou abandonnés, est de 2.981 M.

.....
Nous y avons ajouté deux catégories de projets :

- d'abord, des projets qui ont été repris du budget de 1942 ou des budgets antérieurs
- d'autre part, des projets entièrement nouveaux qui n'ont pas encore été soumis au Conseil, soit 1.791 M.

.....
Je vais vous donner maintenant des détails plus précis sur ces 1.791 M. qui constituent ~~heuls~~ des projets entièrement nouveaux.

.....
Installations fixes.- Les projets nouveaux s'élèvent à 432 M.3, à savoir :

- 101 M. dont je ne vous donnerai pas le détail
- le surplus, soit 331 M., se répartit entre 4 projets importants.

.....
2°) la mise en câbles des circuits téléphoniques de la ligne Sète-Nîmes (29 M.). Ces travaux sont nécessaires avant l'électrification qui est dès maintenant entreprise afin d'assurer la protection de nos circuits téléphoniques contre les phénomènes

d'induction engendrés par le courant de traction.

.....

M. TIRARD - Il y a un autre point sur lequel j'aimerais avoir des précisions. Il a été fait état de la modification des circuits téléphoniques pour éviter des inductions. Ces modifications intéressent-elles uniquement les circuits S.N.C.F. ou également ceux de l'Administration des P.T.T. ?

M. LE BESNERAIS - Nous étudions la question en collaboration avec les P.T.T. et, lorsque les possibilités techniques le permettent, c'est nous qui exécutons les travaux pour les deux Administrations. Suivant les cas, les modifications sont proposées par nous ou par les P.T.T. Pour chaque cas particulier, on examine qui doit construire le câble, les P.T.T. ou la S.N.C.F. Quand c'est possible, nous ne demandons pas mieux que les P.T.T. se chargent du travail, car c'est leur spécialité. Dans ce cas, nous participons aux frais de construction pour un certain montant et nous demandons que la propriété réelle des circuits nous soit reconnue, car une location est toujours sujette à certains aléas. L'accord est actuellement entièrement réalisé avec les P.T.T.

.....

Le Conseil approuve le budget d'établissement de 1944.